

**FICHE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE  
PROGRAMME NATIONAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE INTERFONDS  
EUROP'ACT 2014-2020**

Le PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE INTERFONDS EUROP'ACT 2014-2020 (ci-après Europ'Act 2014-2020) est l'outil au service de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat et des programmes européens en France pour la période 2014-2020.

Placé sous l'autorité du Commissariat général à l'égalité des territoires (ci-après CGET), en lien avec la Direction générale à l'outre-mer (ci-après DGOM) pour les actions spécifiques destinées aux Régions Ultrapériphériques, il représente la quatrième génération de programmes nationaux d'assistance technique en France.

Pour la période de programmation 2014-2020, l'architecture de mise en œuvre des programmes européens en France engendre un besoin d'appui renforcé aux acteurs en charge du pilotage politique et stratégique de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat et de ces programmes d'une part, et un soutien technique et opérationnel pour les missions liées à l'exécution des fonds d'autre part.

Le programme Europ'Act 2014-2020 est l'outil privilégié pour animer cet appui. Il doit notamment permettre de rationaliser et d'optimiser les interventions et les actions support à destination des autorités en charge de la mise en œuvre des programmes et de produire des outils d'aide à la décision stratégique nécessaires au pilotage de ces derniers et de l'Accord de Partenariat. L'objectif est d'identifier autant que possible les besoins des acteurs concernés (autorités de gestion, de certification et d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) en amont pour y apporter des réponses mutualisées ou, lorsque cette première hypothèse s'avère impossible, de mettre en cohérence les réponses spécifiques liées aux particularités de chaque fonds.

Pour en savoir plus sur le programme Europ'Act : [www.europe-en-france.gouv.fr/europ-act](http://www.europe-en-france.gouv.fr/europ-act)

### **L'architecture**

Le programme s'organise autour de deux « dimensions opérationnelles », déclinées chacune en deux axes monofonds dupliqués à l'identique.

1. Dimension opérationnelle 1 « Domaine commun » (axe 1 FEDER et axe 2 FSE) : dotée d'une enveloppe de 67,88 M€ de crédits européens, elle a vocation à servir l'ensemble des programmes européens et des acteurs en charge de leur mise en œuvre, sans distinction du fonds géré, de la catégorie de régions d'appartenance, dans une logique interfonds de mutualisation et de partage. Par conséquent, les actions soutenues s'adressent également aux DOM (dénommés Régions Ultra-Périphériques selon la terminologie européenne) ;
2. Dimension opérationnelle 2 « Régions Ultra-Périphériques » (Axe 3 FEDER et axe 4 FSE) : dotée d'une enveloppe de 4,72 M€ de crédits européens, elle doit permettre de répondre à des problématiques spécifiques aux Régions Ultrapériphériques françaises (Martinique, Guadeloupe, Saint Martin, Guyane, Mayotte et la Réunion).

*Les programmes relatifs à la Coopération territoriale européenne sont également concernés par les deux dimensions opérationnelles.*

## La maquette financière

Europ'Act 2014-2020 a une portée interfonds et s'adresse aux quatre fonds européens structurels et d'investissement (même s'il est cofinancé uniquement par du FEDER et du FSE). Il est doté d'un budget de 122 695 925€ en coût total dont 72 600 631€ de crédits européens (40 829 592€ de FEDER et 31 771 039€ de FSE).

Le taux moyen de cofinancement de la dimension opérationnelle « domaine commun » est de 57,95% ; celui de la dimension opérationnelle « régions ultrapériphériques » est de 85%.

## Les objectifs du programme

Le programme suit l'objectif global d' « **apporter les moyens et les outils aux autorités en charge de l'Accord de Partenariat et des programmes** », afin d'atteindre les objectifs spécifiques suivants:

### A. Dimension opérationnelle « Domaine Commun »

- Objectif spécifique 1 : Faciliter la coordination Etat-Régions
- Objectif spécifique 2 : Sécuriser l'exécution des fonds européens structurels et d'investissement
- Objectif spécifique 3 : Améliorer la visibilité de l'action de l'Union européenne dans le domaine des FESI

### B. Dimension opérationnelle « Régions Ultrapériphériques »

- Objectif spécifique 1 : Accompagner la mise en œuvre conjointe des programmes opérationnels et des plans d'actions des Régions Ultrapériphériques
- Objectif spécifique 2 : Renforcer et améliorer la connaissance des RUP sur les fonds européens

## Les domaines d'intervention

Le programme Europ'Act 2014-2020 est mis en œuvre via neuf domaines d'intervention, qui mettent en avant les lignes stratégiques d'intervention du programme (les montants indiqués correspondent au total des fonds européens affectés aux volets de façon indicative – FEDER et FSE):

1. Animation du Comité Etat-Régions national et de l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat (0,5M€)
2. Système d'information (31,1M€)
3. Appui à la gestion et au contrôle (8.2M€) dont « dimension opérationnelle « RUP » : 0,3M€
4. Réseaux (7,9M€) dont dimension opérationnelle « RUP » : 0,3M€
5. Formation (0,6M€) dont dimension opérationnelle « RUP » : 0,1M€

6. Valorisation des données (1,0M€)
7. Suivi et évaluation (1,9M€) dont dimension opérationnelle « RUP » : 0,3M€
8. Communication (8,0M€) dont dimension opérationnelle « RUP » :1,0M€
9. Veille européenne (0,5M€)

S'ajoutent deux lignes de mise en oeuvre :

10. Gestion du programme opérationnel (2,4M€)
11. Domaine non pré-fléché (10,5M€)

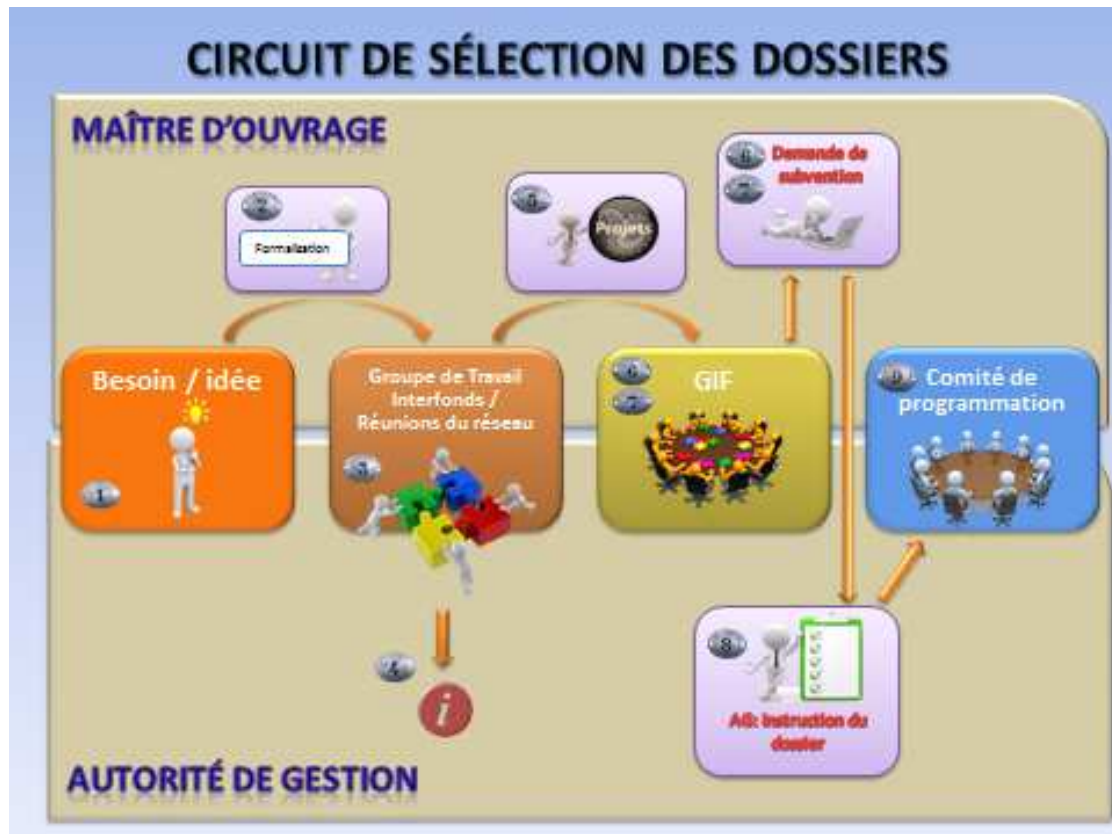
**Chaque domaine d'intervention est piloté par un Groupe de travail interfonds**, composé par les acteurs concernés par la mise en œuvre des fonds et des programmes. Les Groupes de travail interfonds sont le lieu d'identification des besoins en matière d'assistance technique et préparent les réponses à mettre en place dans le cadre du programme Europ'Act, tout en veillant à la bonne articulation avec les actions lancées par les autres programmes, dans un souci d'efficacité et d'efficience. Dans ce cadre, ces instances rechercheront, au niveau approprié et autant que possible, une mutualisation des moyens et des contenus, tout en assurant un traitement et un suivi des spécificités de chaque fonds et de chaque programme.

#### **Les modalités de mise en œuvre**

Afin de renforcer la cohérence des opérations en les concentrant au service des acteurs directement concernés par la mise en œuvre des programmes et des fonds, le programme Europ'Act a un cadre de mise en œuvre resserré. Les projets sont programmés pour répondre à des besoins recensés auprès des autorités en charge de la mise en œuvre des programmes. Les besoins sont identifiés dans le cadre des Groupes de travail interfonds, agrégés par le Groupe Interfonds et amendés par le Comité Etat-Régions national a minima chaque année sous la forme d'un programme de travail.

**C'est sur la base du programme de travail que les actions sont financées par Europ'Act (contreparties européennes), et portées soit par le CGET soit par ses partenaires en charge de la mise en œuvre des fonds et des programmes en fonction du domaine de compétence de chacun.**

Cependant, en raison des besoins identifiés par les Groupes de travail et les dispositions données par le Comité Etat-Régions national, les instances de gouvernances d'Europ'Act pourront décider de lancer des **appels à candidatures**. Ceux-ci pourront être ouverts à toutes structures publiques et privées.



### Les porteurs de projets potentiels

Les financements pourront être sollicités auprès de l'autorité de gestion du programme selon les modalités suivantes:

- soit directement par les représentants des autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents (notamment CGET, DGOM, DGEFP, CICC, DGFIP, DGPAAT, conseils régionaux...) en réponse au programme de travail élaboré par le Groupe Interfonds ;
- soit par un organisme public ou privé en réponse à un appel à candidatures lancé par l'autorité de gestion.

**La possibilité de déposer des candidatures spontanées n'est pas prévue.**

### La typologie des actions :

**Le type d'actions** lancées pour mettre en œuvre les neuf domaines d'intervention peuvent être résumées dans la liste qui suit (non exhaustive): outils informatiques, plateformes d'échanges et de partage, rencontres politiques et techniques, mise en réseau des acteurs, sessions de formations et d'information, actions de communication nationales, sites internet, guides et vademecum, études et autres travaux permettant d'alimenter les analyses et les réflexions...

## Les critères d'éligibilité

**Les projets éligibles** à Europ'Act doivent être au service de la mise en œuvre des programmes européens et de l'Accord de Partenariat. En complément, ils doivent respecter au moins un des critères suivants :

- avoir une vocation interfonds ;
- avoir une portée qui permet d'en exploiter les résultats à un niveau qui dépasse l'intérêt d'un seul programme (*par exemple, projets pilotes ou exemplaires dont les pratiques peuvent être mises à contribution des acteurs en charge des FESI*).

Par conséquent, la possibilité de financer des opérations qui s'adressent uniquement à un fonds ou programme demeure ouverte, du moment que le résultat recherché dépasse l'intérêt d'un seul programme et peut être valorisé en tant que bonne pratique.

La possibilité de financer des opérations en dehors de la zone couverte par le programme opérationnel est possible, conformément à l'article 70 du règlement cadre 1303/2013, notamment pour les actions concernant la coopération territoriale européenne.

Les opérations liées à la fin de mise en œuvre de la période de programmation 2007-2013 sont éligibles, ainsi que celles liées à la préparation et au lancement de la période future.

Aucune distinction n'est faite entre les bénéficiaires du programme en fonction de la catégorie de régions à laquelle ils appartiennent.

Les deux dimensions opérationnelles sont soumises aux mêmes critères d'éligibilité et de sélection. Cependant, si le projet concerne uniquement une spécificité relative aux Régions Ultrapériphériques, il sera programmé sur la dimension opérationnelle prévue à cet effet.